



**ROMS ET DISCRIMINATIONS : DU CONSTAT A LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS
CONCERTEES.**

Colloque du 06.12.2010

Modérateur : Laurent El Ghozi, Président de la FNASAT et de l'ASAV 92.

09h30- Ouverture du colloque

Laure Lechatellier,

Vice-Présidente du conseil régional d'Île-de-France en charge de l'Action Sociale, des
Formations Sanitaires et Sociales, Santé et Handicap.

Cet été, nous avons assisté à un déferlement médiatique, une stigmatisation de cette population. **Il y a véritablement des discriminations, organisées par le gouvernement** ; ce ne sont pas des vues de l'esprit. Le discours de Grenoble est véritablement inquiétant.

La Roumanie et la Bulgarie sont entrées en 2007 dans l'Union européenne. Mais les roumains et les bulgares ne sont pas traités comme tous les européens, du fait des mesures transitoires en matière d'emploi. La volonté de l'Etat français de protéger son marché du travail est au cœur du problème. Il faudra attendre 2014 pour que ces mesures arrivent à leur terme. Il est important de demander la suppression de ces mesures dès à présent.

La région Île-de-France agit depuis 2005 : Elle aide les collectivités porteuses de projet et attribue une aide financière aux associations d'accompagnement social.

Exemple : Elle a attribué 500 000€ à la commune d'Aubervilliers, qui a installé un village d'insertion, accueillant 20 familles, soit 75 personnes. Des algécos ont été montés et un accompagnement social est mis en place, en matière de logement, d'accès aux soins, d'aide à la scolarisation. Il n'a pas fallu attendre le zoom de cet été, la circulaire qui visait à démanteler les campements « en priorité ceux des roms ».

Michèle Mezard,

Membre du Comité technique du Collectif Romeurope.

Le CNDH Romeurope a été créé en octobre 2000 à la suite d'un travail sur la promotion de la santé. A l'initiative de Médecins du Monde, une étude sur les conditions de santé des populations roms dans six pays a permis de dresser un bilan catastrophique. A l'issue de ce travail, plusieurs associations se sont regroupées pour favoriser l'accès aux droits fondamentaux des roms migrants en France, en s'appuyant sur le droit commun.

Le Collectif Romeurope Ile de France regroupe des délégations régionales des

associations nationales ainsi que des associations locales, des citoyens militants, des personnes isolées.

Le collectif **fait un travail d'alerte et de veille**. Il informe les membres des évènements qui jalonnent la vie des campements (exclusion, OQTF..). Il permet des échanges d'expériences. Ce travail a permis un certain nombre d'avancées, même si elles sont toujours jugées insuffisantes : grâce aux comités locaux de soutien des progrès sont à noter en matière d'accès à la scolarisation, au travail. Un programme de médiation sanitaire se met en place.

Le Collectif a également **une mission d'interpellation** de l'Etat, des responsables locaux et territoriaux. Depuis plusieurs années, il interpelle le préfet de région pour obtenir la mise en place d'une table ronde régionale avec tous les acteurs. Le préfet vient d'accepter l'idée.

Enfin, le collectif se réunit de façon trimestrielle, mais échange également quotidiennement, par le biais de liste de diffusion.

Il est important de rappeler que le collectif fonctionne grâce à la participation et aux expériences de chacun.

10h-11h- Présentation

« Que savons nous des roms ? »

Martin Olivera,

Ethnologue.

Suite aux déclarations du chef de l'État sur les "*Roms et Gens du Voyage*", nombre d'associations, d'intellectuels et quelques hommes politiques ont réagi pour dénoncer les amalgames qui permettent, à bon compte, de faire diversion dans un contexte de crise politique aiguë. Certains ont mis en perspective la stigmatisation de ces groupes, bien ancrée dans l'histoire républicaine et, plus généralement, sur le Vieux Continent. On a enfin pu alerter sur les risques de violences physiques pesant aujourd'hui directement sur ceux désignés comme "*Roms et Gens du Voyage*". Toutes ces réactions sont bien entendu justifiées et nécessaires. Mais elles apparaissent malheureusement impuissantes à gripper la mécanique nourrissant les discours gouvernementaux et, plus fondamentalement, le "*bon sens*" au fondement de l'anti-tsiganisme, en France comme ailleurs.

La lecture des réactions des internautes sur les sites d'information l'illustre de manière éloquente : pour les uns le chef de l'État et le gouvernement jouent, comme souvent, avec le feu en jouant la carte du populisme sécuritaire ; pour les autres – dénonçant le laxisme des premiers – il ne faut pas avoir peur de s'attaquer aux "*vrais problèmes*" posés par "*ces gens*". On a ainsi le plus souvent affaire à des positions de principe se nourrissant en boucle, d'autant plus inébranlables qu'elles ne remettent jamais en cause la catégorie définie comme problématique. Une telle opposition binaire ne sert qu'à reproduire des positionnements idéologiques en instrumentalisant la fameuse "*question rom*", *ad-nauseam*.

Or le problème n'est pas de savoir si les "*Roms et Gens du Voyage*" sont avant tout victimes de l'appareil d'État et du racisme populaire ou, s'"ils" sont, au contraire, coupables de leur "*marginalité*".

Rien ne bougera jamais tant que l'on continuera d'aborder la catégorie même "*Roms et Gens du Voyage*" comme une population évidente, indéfiniment offerte à

la pitié ou au blâme, selon les penchants politiques des uns et des autres. Et tout en invitant à davantage de nuances, les réactions face aux amalgames du gouvernement ne remettent jamais en cause l'existence de cette "*communauté*" en tant qu'entité sociale homogène.

Pourtant, hormis la catégorisation imposée par les sociétés majoritaires qui les réunissent sous une seule étiquette (variable au fil de l'histoire, d'où l'inflation des confusions), **rien n'autorise à tenir comme allant d'elles-mêmes les similitudes entre ces groupes.** L'"*origine indienne*" est une découverte de la science linguistique apparue à la fin du 18^{ème} siècle, non un souvenir entretenu par les intéressés au sein même des diverses communautés.

Quant au "*nomadisme*", cela fait plusieurs décennies que les chercheurs démontrent et répètent qu'il n'est en rien une caractéristique des dits Tsiganes, pas plus hier qu'aujourd'hui : on trouve des groupes qui, pour des raisons historiques et économiques, pratiquent une mobilité saisonnière, mais l'immense majorité d'entre eux a toujours été sédentaire. Au point que le qualificatif lui-même semble superflu...

L'exemple de la Seine-Saint-Denis est un moyen efficace de se faire à l'idée de l'irréductible diversité des dits Tsiganes ou "*Roms et Gens du Voyage*", pour peu qu'on prête attention à la manière dont eux-mêmes se nomment :

- des familles gitanes (venues du Languedoc et d'Espagne) y vivent depuis la fin du 19^{ème} siècle, le plus souvent en habitat "*standard*" (pavillons ou appartements) ;
- des groupes familiaux manouches, yéniches et voyageurs, majoritairement originaires de l'Est de la France, s'y sont implantés à la même époque, soit il y a plus d'un siècle. Nombre d'entre eux vivent en habitat caravane ou mixte (maison et caravane). Ils correspondent pour l'essentiel à la catégorie administrative des "*Gens du Voyage*" - ceci ne signifiant pas qu'ils "*voyagent*" réellement ;
- une communauté rom (les "*Roms de Paris*") est présente en Seine-Saint-Denis depuis l'entre-deux-guerres. Comme les précédents, ils sont aujourd'hui citoyens français et habitent dans leur grande majorité des pavillons de banlieue ;
- d'autres groupes roms, originaires d'ex-Yougoslavie, se sont installés dans les villes du département au cours des années 1960-1970. Préservent pour certains des liens avec le pays d'origine, ils vivent, là-encore, dans des maisons banales, l'habitat caravane n'étant dans leur cas qu'une réponse à l'impossibilité d'accéder à la location ou à la propriété ;
- en rencontre enfin depuis les années 1990-2000 des groupes familiaux roms originaires de Roumanie et de Bulgarie, occupant essentiellement des squats ou des bidonvilles, à défaut d'autres possibilités : sans droit au travail et aux prestations sociales, ils "*tournent*" de terrain en terrain sur les communes du département depuis parfois plus de dix ans, au rythme des expulsions... Précisons enfin qu'eux-mêmes ne forment pas une communauté mais divers groupes distincts et que leur nombre est stable depuis 2003-2004 – autours de 3000 personnes – même si la mobilité subie les rend particulièrement visibles.

Certains parlent finalement de "*mosaïque*" pour définir l'ensemble tsigane. Cette mosaïque n'existe cependant que pour ceux qui la regardent, c'est-à-dire les non-Tsiganes. Certes, on identifie de proche en proche des points communs entre différents groupes : les Roms originaires d'Europe orientale sont marquées par des influences en partie communes, liées à leur appartenance à une même aire historico-culturelle.

Toutefois, entrant dans le détail, on ne peut que constater leur grande diversité, directement issue des terroirs dont ces communautés sont issues : les Roms

turcophones musulmans du sud de la Bulgarie, les Roms saxons du centre de la Transylvanie et les Roms slovènes installés depuis 40 ans en Italie du Nord n'ont pas le même passé, ne pratiquent pas les mêmes activités professionnelles, sont diversement insérés dans des environnements eux-mêmes divers etc.

Ce n'est en définitive pas un hasard si ce sont avant tout des données de type macrosociologique qui paraissent donner corps à la catégorie "*Roms et Gens du Voyage*". À cet égard, les institutions européennes (U.E., Conseil de l'Europe), internationales (FMI, Banque Mondiale, PNUD) et diverses fondations (en particulier l'*Open Society Institute* du milliardaire George Soros) tiennent une responsabilité majeure dans la définition de la "*question rom*" au niveau européen. L'image d'une minorité essentiellement constituée de "*cas sociaux*" n'aura eu de cesse de se renforcer au cours des années 1990-2000, par le biais d'études quantitatives abstrayant dès l'origine la diversité des réalités locales. L'Union Européenne encadre même aujourd'hui une "*décade pour l'inclusion des Roms*" (2005-2015), partant du principe que ceux-ci sont globalement "*mal insérés*" dans les sociétés majoritaires. Or, les dits Tsiganes sont tout aussi hétérogènes du point de vue socio-économique qu'ils le sont culturellement, à l'est comme à l'ouest du continent.

Il n'y a ainsi rien à dire de simple sur "*les Roms et Gens du Voyage*", pas plus que sur "*les Africains*" ou "*les Asiatiques*"... Et si, comme en Roumanie par exemple, il est d'usage d'appeler Tsiganes tous ceux perçus comme socialement marginaux, la première responsabilité des chercheurs comme des journalistes est d'interroger ce lieu commun, pour rendre compte de réalités bien plus complexes.

En effet, la route de l'enfer est pavée de bonnes intentions, chacun est aujourd'hui en mesure de s'en rendre compte. **Tout en voulant lutter contre les discriminations et favoriser l'insertion de certains groupes locaux, effectivement en difficulté mais n'ayant que peu de choses à voir les uns avec les autres sinon une étiquette, la rhétorique de la "question rom" n'aura fait que revalider la catégorie stigmatisable et sa pertinence symbolique.**

Comment dénoncer l'"*ethnisation*" du débat et des politiques publiques lorsque l'on tient pour évidente l'entité ethnique en question ? Comment faire mieux connaître ceux appelés hier Tsiganes, aujourd'hui "*Roms et Gens du Voyage*", tout en préservant le point de vue qui interdit de les connaître ? Comment combattre des clichés sans remettre en cause le moule qui les engendre ? Telles sont les questions que peuvent aujourd'hui se poser tous ceux qui désirent, chercheurs inclus, lutter efficacement contre l'anti-tsiganisme.

Car son socle n'est malheureusement pas la simple méconnaissance. Cette dernière n'est qu'une conséquence de la catégorisation. Autrement dit, les stéréotypes (négatifs ou positifs) ne sont pas une interprétation erronée de la réalité qu'il suffirait de corriger, ils se nourrissent d'une posture a priori, en même temps qu'ils la renforcent, en vase clos. Et dans ce cadre-là, la raison est bien impuissante face à l'imagination populaires et aux instrumentalisation politiques.

Alors non, tout ne va pas dans le meilleur des mondes, et oui, des groupes dits tsiganes rencontrent localement des difficultés, produisant elles-mêmes une cohabitation parfois délicate avec le voisinage. Mais s'il n'est pas agréable d'habiter près d'un bidonville, il l'est encore moins d'y vivre... Or le meilleur moyen de rendre impossible la résolution de ces situations est bel et bien de disjoindre les difficultés vécues par ces familles du contexte local, en en faisant une "*question européenne*" désincarnée et fantasmagorique.

Difficultés d'accès au logement, services sociaux sans moyens humains et financiers, marché de l'emploi sinistré, politiques d'immigrations verrouillées et services

préfectoraux dépassés... **Les problèmes rencontrés par certains "Roms et Gens du Voyage" sont ceux de nos sociétés contemporaines, dont ils font partie intégrante, et non les conséquences (subies ou provoquées) de caractéristiques sociales génériques.**

« La discrimination »

Marie Thérèse Lanquetin,

Juriste, membre du comité consultatif de la Halde.

Le principe d'égalité est au cœur du système juridique français : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », mais en réalité certains ne le sont pas.

Le Droit international des droits de l'Homme s'est imposé en France selon un double point de vue :

- Il s'analyse en une approche normative, les droits fondamentaux sont garantis par le recours à un juge qui veille au respect du principe de non discrimination.
- Il renvoie à des initiatives que doit réaliser un Etat de droit pour garantir la progression des droits proclamés dont celui de non discrimination.

Il y a donc deux fonctions que remplissent les droits fondamentaux des droits qui doivent être garantis et d'autre part des programmes

Ce double point de vue permet d'analyser les deux fonctions des droits de l'Homme : définir la notion de discrimination et analyser et combattre les discriminations structurelles.

Le mot discrimination appartient à la langue du Droit international des Droits de l'Homme (on le retrouve dans les Conventions de l'OIT, de l'ONU). A l'origine il y avait une différence selon la langue. Les anglais parlaient de discrimination alors que la traduction française employait le terme de distinction.

En réalité, **la discrimination est une distinction arbitraire, péjorative, illégale, contraire aux droits fondamentaux reconnus dans un Etat de droit.** Elle suppose une hiérarchisation entre les personnes, les groupes.

Au sens du Droit international, la définition générique consiste à dire **que la discrimination vise une distinction, une exclusion, une préférence fondée sur un certain nombre de motifs (la race, la couleur, etc.) qui a pour effet ou pour but de détruire, compromettre, la reconnaissance, la jouissance, l'exercice des droits et libertés fondamentales dans les domaines politiques, économiques, sociaux et autres domaines de la vie publique.**

Cette définition retient une définition différente du sens commun, pour lequel discriminer revient seulement à distinguer. *Distinguer est toujours possible. Ce qui est prohibé c'est de discriminer.*

La liste des motifs est longue. Une discussion est en cours pour introduire une discrimination fondée sur le critère de résidence. La liste est non exhaustive, sauf dans le code pénal, qui donne une liste limitative. En droit pénal, prouver la discrimination est difficile, car il faut prouver une intention. Pendant longtemps, la discrimination au sens pénal a donc été occultée.

Le droit commun issu du traité de Rome a permis de poser la question autrement. C'est

un traité économique qui doit tenir compte d'un certain nombre de droits fondamentaux. Il a affirmé le principe de non discrimination fondée sur la nationalité, qui entraîne la libre circulation des travailleurs et également la non discrimination fondée sur le sexe.

Il y a plusieurs formes de discrimination. La discrimination fait référence aux buts ou aux effets. Le droit communautaire fait donc référence à une discrimination qui n'est pas nécessairement intentionnelle (sauf en droit pénal). Le traitement civil de la notion s'intéresse aux effets des mesures prises. C'est une conception objective de la discrimination. Il s'agit de partir des faits pour remonter aux droits protégés.

Classiquement **il faut distinguer discrimination directe et discrimination indirecte. La seconde se cache derrière des mesures apparemment neutres.**

Exemples :

Une offre d'emploi précise que ne peuvent candidater que des hommes.

→ Il s'agit d'une discrimination directe.

Une offre d'emploi qui préciserait que l'embauche est réservée aux personnes de plus d'1m65. En pratique, la majorité des femmes seraient exclues des candidats potentiels.

→ Il s'agit d'une discrimination indirecte.

La directive de 2000 considère qu'il y a discrimination directe lorsqu'en raison de son origine ethnique, une personne est traitée d'une façon moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable. Elle procède à une comparaison hypothétique.

En France, la loi de 2008 qui a transposé la directive a refusé la comparaison hypothétique *par référence au conditionnel* et retient à la place un futur antérieur ; Le droit communautaire ayant vocation à primer sur le droit national. La France devra se mettre en conformité.

Concernant les discriminations indirectes

Pour qu'elles ne soient pas qualifiées de discriminatoires, elles doivent correspondre à des moyens appropriés et nécessaires pour réaliser un objectif légitime. Cela implique une justification objective. Il y a un déplacement de la charge de la preuve, qui repose désormais sur celui ou ceux qui prennent les mesures.

Au delà de ces explications, il faut se rendre compte que les discriminations sont plus complexes encore :

- Les associations se fondent souvent sur un motif de discrimination, mais il est possible en réalité qu'il y ait des cumuls. C'est ce qu'on appelle **la discrimination multiple** et qui commence à faire l'objet de discussions et réflexions.

- **La discrimination peut être « positive ».** En réalité, ce terme semble être une mauvaise traduction des termes anglais « positive actions ». Ces mesures visent à corriger les inégalités. Ces mesures doivent être temporaires et respecter l'idée de proportionnalité. *Le droit communautaire fait référence à la notion d'action positive*

- **Les discriminations peuvent aussi être structurelles, systémiques.** Il s'agit d'une situation qui résulte d'interactions, de décisions individuelles ou institutionnelles, qui ont des répercussions sur des groupes de personnes. **Le vrai terrain pour faire face à ces discriminations est celui des programmes.**

La discrimination touche toutes les sphères de la vie sociale : l'emploi, la santé, le

logement. Lutter contre une discrimination dans un seul domaine est donc sans effet en raison des obstacles dans les sphères voisines. La précarité socio-économique a un impact sur la santé, l'éducation... L'affirmation des droits fondamentaux dans les normes de droit international mais aussi dans les dispositions constitutionnelles implique le respect par les Etats des obligations acceptées. Ils ont ratifié des textes et doivent traiter correctement ces questions au travers de programmes.

La réponse des Etats n'est à ce jour pas satisfaisante. Il manque la volonté d'agir, de construire des politiques d'intégration, notamment concernant les roms.

Mais le droit permet quand même d'éviter certaines dérives.

- le Conseil constitutionnel a invalidé les accords franco-roumains ratifiés par l'Assemblée nationale le 14.10.2010. ces accords prévoyaient que les jeunes roumains pouvaient être renvoyés dans leur pays sans être présenté à un juge des enfants, mais seulement au parquet (la CEDH a récemment jugé que celui ci ne pouvait être considéré comme un juge indépendant). L'invalidation se fonde sur l'article 16 de la déclaration des droits de l'Homme de 1789.
- La circulaire du 05.08.2010 qui visait à ce que soit démantelés les camps « en priorité ceux des roms » a été jugée contraire à la directive sur l'égalité de traitement, sur la libre circulation.

La circulaire du 13.09.2010 la modifie en apparence. Une nouvelle plainte a été déposée.

18 motifs en droit pénal peuvent fonder la discrimination. Il y en a un peu plus en droit du travail. La charte sociale européenne (novembre 2009) énumère l'origine sociale et le critère de fortune. Dans le droit français, on ne trouve pas mention de l'origine sociale. Pourtant la France a ratifié la convention 111 de l'OIT, *ainsi que la Charte communautaire des droits fondamentaux* qui l'énumère.

Le comité de l'ONU chargé de l'application du pacte relatif aux droits économiques et sociaux énonce que des individus ou groupes de population ne doivent pas être traités arbitrairement en raison de leur appartenance à une catégorie économique ou sociale ou une certaine couche sociale.

11h-12h15- Stéréotypes et représentations.

Anna Pitoun.

Réalisatrice de documentaires.

Anna Pitoun a réalisé le documentaire « Caravane 55 » et a sillonné toute la France pour le présenter à des collectifs de soutiens, des écoles, des magistrats, dans les villes, les campagnes etc. Elle se dit marquée par le quasi systématisme des clichés et représentations sur les roms. Elle n'a pas de connaissances théoriques sur les stéréotypes mais une connaissance d'expérience. Elle ne pensait pas que des gens pouvaient être autant haïs (le terme est choisi) et ce, par toutes les classes sociales.

Reviennent toujours les stéréotypes suivants : sales, voleurs, menteurs, tricheurs. Cela fait penser au film d'Ettore Scola « Affreux, sales et méchants ».

Témoignage de Salcuta , jeune femme rom héroïne du film caravane 55, rapporté par Anna Pitoun :

A la question « Que penses-tu du mot *stéréotypes*, que penses-tu que les gens pensent

des roms ? »

« Beaucoup de choses pas vraies, des choses vraies mais pas faites exprès. Par exemple, on dit que nous sommes sales. Il faut que les gens sachent que sur les terrains, parfois, on n'a pas d'eau et souvent pas d'électricité. On ne peut pas laver les affaires dans la machine à laver. On n'a pas de salle de bain. C'est pas toujours facile pour faire la toilette surtout quand il fait froid. Dès qu'on a de l'eau comme on veut, c'est différent. Qui veut vivre dans la saleté ? Personne. Moi je n'aime pas. Quand Gabi et Denisa sont allés à l'école la maitresse a été très gentille, elle leur a donné un cartable et des affaires et aussi un réveil et une lampe de poche pour le matin (ils habitent en forêt et n'ont aucune lumière le matin, pour sortir des caravanes). Quelques temps plus tard, elle leur a acheté des brosses à dents et du dentifrice car les autres enfants disaient qu'ils sentaient mauvais. Quand ils arrivaient à l'école ils faisaient une toilette et ça, c'est bien. L'eau c'est très important. Pour se laver, pour laver les habits, pour tout. Sans l'eau, tout le monde serait un peu sale. Moi j'aime que la caravane ou la maison soit propre, je passe le balais et je lave le sol, j'aime quand il y a des fleurs et des photos dans les cadres. Sur le lit j'aime mettre de beaux coussins et de beaux tapis. La propreté et la beauté c'est très bien, de beaux habits aussi. Personne ne veut être sale et mal habillé, je pense. »

Citation d'une experte judiciaire de la Cour d'Appel de Paris : « Pour lutter contre les stéréotypes, cela suppose que les gens se rencontrent souvent et échangent dans la durée. Pour découvrir la personne dans sa singularité derrière le stéréotype il importe que des preuves de non conformité aux stéréotypes soient mise en évidence de façon récurrente. C'est cette dissonance répétée qui conduit à enrichir sa vision de l'autre. »

Anna a eu l'occasion de se rendre à Lyon pour un festival. La mairie avait décidé de ne plus procéder aux ramassages des ordures, rue de Surville, à l'endroit où se trouvait un bidonville. Une photographe engagée est venue, a pris des photos et les roms ont défilé avec ces images au dessus de leur tête dans le centre ville bourgeois de Lyon.

→ Cette manifestation bat en brèche deux autres stéréotypes :

- Le premier, celui selon lequel les roms n'en ont rien à faire de vivre dans la saleté.
- Le second, selon lequel les roms n'interviennent pas dans le champ (au singulier je crois) politique. S'il est vrai que pendant longtemps, ils étaient relativement « passifs » (personne ne nous aime, que pouvons nous faire ou dire = retournement du stigmaté), ils défendent de plus en plus leurs droits.

A une femme de ce campement, il a été demandé d'exprimer trois rêves : Elle a demandé un travail, une maison et la liberté de pouvoir aller où elle le souhaite.

Ces rêves sont finalement très communs. Cela remet en cause l'idée selon laquelle les roms sont des voyageurs vivant en caravane.

Cela vient de la confusion toujours présente (et confirmée par notre président dans son fameux discours de Grenoble) entre les roms et les gens du voyage.

Une autre chose qui revient souvent est que les roms utilisent leurs enfants pour faire la manche.

Exemple : Angelica, une jeune femme rom a dû se rendre au tribunal de Saint Denis, car elle était accusée d'avoir mendié avec son bébé. La présidente du tribunal lui a demandé a demandé (à supprimer) pourquoi elle ne faisait pas garder son enfant sur le terrain,

lorsqu'elle allait mendier. Cela prouve une grande méconnaissance de la vie sur les terrains. Il n'y a pas de « crèche collective » sur les terrains. C'est un peu chacun pour soi, quand il s'agit de trouver de l'argent pour vivre.

Par ailleurs, la présidente lui a fait remarquer qu'elle n'avait pas sans doute tant que ça besoin de mendier, à en juger par son manteau très coûteux. En réalité, il s'agissait d'un manteau prêté par l'association qui l'accompagnait, pour qu'elle présente bien.

Enfin, Anna confirme que les roms essaient dès que possible de travailler, et notamment pour envoyer de l'argent en Roumanie, ce qui va à l'encontre de l'idée selon laquelle ils ne se soucient absolument pas de la Roumanie. Dès qu'ils peuvent économiser un peu d'argent, ils partent en vacances en Roumanie, ils écoutent de la musique roumaine, regardent la télévision roumaine.

Récemment, un sondage AFP en Roumanie a estimé que les roumains étaient désormais plus tolérants à l'égard des roms. Ainsi :

- Plus des $\frac{3}{4}$ (77%) des interrogés acceptent qu'un rom vive dans leur localité (62% en 2002)
- 69% acceptent qu'un enfant rom s'assoit à côté de leur enfant en classe.
- 2/3 sont prêts à être amis avec un rom (40% en 2002)
- 27% acceptent de demander de l'aide à un rom (14% en 2002)
- 34% pourraient faire des achats dans un magasin tenu par un rom (18% en 2002)
- 44% toutefois associent encore les mots « voleurs et paresseux » aux roms
- 82% ont toujours peu confiance en un rom
- Plus de 70% des personnes estiment que les familles roms n'envoient jamais leurs enfants à l'école.

Pour conclure, Anna cite un article paru dans l'Huma en 1976, à la sortie du film « affreux sales et méchants » : « On croit qu'il est de mauvais goût de rire de la misère, la crasse, la violence qu'engendre cette plaie. C'est un raisonnement de ventres pleins à mauvaises consciences. Devant l'étalage des bidonvilles il y a une double attitude. L'une charitable, chrétienne, il faut avoir pitié, donner aux pauvres gens. L'autre est quelque peu gauchiste mais pas forcément éloignée de la première. Il faut donner une conscience à ces victimes et les pousser à la révolte. Il y a pourtant une pensée intermédiaire et c'est celle qu'utilise Scola : « Aussi triste que soit leur situation, aussi douloureuses que puissent être leurs angoisses, les pauvres n'ont aucune raison de ne pas savoir rire, de ne pas être roublards, méchants, sadiques, sans scrupules, exactement comme le sont les riches ».

Pavel Covaci.
Association solidarité Roms de Saint Etienne.

Pavel est arrivé en France en 2000. Il est resté à Lyon jusqu'en 2004, dans différents squats et terrains. Il a déménagé à Saint-Etienne en 2004, il a pu y trouver un travail, avoir une carte de séjour de 10 ans, une maison. Il est auto entrepreneur.

Pour Pavel, tout fonctionnait bien, jusqu'à cet été 2010, notamment jusqu'au discours du président de la République.

Il y a eu beaucoup d'expulsions et beaucoup de tort a été fait aux roms. Depuis, la

situation est vraiment difficile. Pavel se dit mal à l'aise vis à vis du regard des gens, qui a changé sur les roms.

Quand même, il faut souligner les choses positives qui se passent à Saint-Etienne grâce au (il ne manque pas un mot?): 40 familles sont en appartement, 8 ou 9 personnes ont maintenant un travail. Il faut continuer le travail, pour sortir de la misère. Certains ne comprennent pas, mais tout le monde est dans le même bateau, que ce soient les français, les roms, les bulgares, les magrébins etc.

Laurent El Ghozi estime qu'une fois encore, ressortent de cette intervention :

→ **La responsabilité des politiques face à cette situation**

→ **Le fait que seul le travail autorise les rêves ouvre les portes à de vraies solutions.**

→ **Les possibilités qui s'offrent grâce à la solidarité locale, toujours indispensable.**

Pascal Jeanne,
CCFD-Terre Solidaire

Le CCFD présente ses outils d'éducation au développement (vidéos, guides, plaquettes, autres).

L'association travail avec un réseau de 11 000 bénévoles, ce qui renvoie à environ 1500 équipes locales en plus des salariés investis au niveau national et régional.

Le travail est élaboré en fonction d'un thème choisi pour l'année. En 2005, le thème choisit était « roms, gitans, manouches, citoyens à part entière ? ». Cela a très bien marché et le CCDF a reçu un prix en 2007 pour ce travail.

Il travaille actuellement sur une ré édition, une mise à jour des outils.

Les outils servent à déplacer les stéréotypes. Le mode de fonctionnement est en trois temps : déclencher – comprendre - agir.

Le déclenchement se fait à partir d'une vidéo courte. La compréhension passe ensuite par des jeux de rôles. L'action est possible sous différentes formes par la suite (travail de plaidoyer au niveau local, rencontre des personnes visées par ces discriminations etc.)

13h45-15h00 : Habitat et logement.

Véronique Gilet,
ALPIL :

Il faut utiliser une approche en droit, pour sortir de l'approche catégorielle.

Rapide retour sur la situation lyonnaise : Les premières installations remontent à 1995. Les installations par défaut en squats ou bidonvilles ont justifié la présence de l'ALPIL. Quelques 200 à 300 ménages se sont installés, majoritairement en provenance de Roumanie.

La majorité vit aujourd'hui en habitat précaire, ce qui renvoie à la situation des occupants sans droits ni titre.

Cette situation de l'occupant sans droit ni titre renvoie souvent à l'image d'une occupation illégale d'un bâti ou d'un terrain vacant. Or, **la définition de l'occupation sans droit ni titre revêt des formes diversifiées : hébergement chez un tiers, recours aux dispositifs d'urgence, etc.**

La question de cette situation d'occupation sans droit ni titre doit se poser, dans un pays qui s'est doté d'un droit au logement et à l'hébergement opposable.

Il ne faut pas se méprendre : Les roms ne sont pas les seuls à vivre en squat. 30% des squatteurs sont en effet des français. Par ailleurs, tous les roms ne sont pas en habitat précaire. Sur Lyon en 2009, 20 ménages ont pu trouver un travail et un logement, et 12 en 2010. Ils sont alors devenus invisibles.

Il est intéressant de voir l'impact des représentations dans la visibilité de ces problématiques, qui se situent à la limite entre légitimité et illégitimité.

Le squat et le bidonville mobilisent des représentations variables, des registres de discours différenciés (moral, juridique, sociologique, psychologique). La lecture de l'occupation sans droit ni titre s'organise souvent de manière ambivalente.

- Pour certains, le squat constitue une situation anormale, un délit, une source potentielle de déviance plus grave et l'actualité des discours gouvernementaux l'illustre parfaitement. → Dans cette configuration, le squat relève de l'habitat illicite, il convient de lutter contre ces dérèglements et les pratiques illicites de ménages qui deviennent par là illégitimes à intégrer les dispositifs de solidarité du droit commun.
- Pour d'autres, le squat relève d'une situation normale, est la conséquence d'une politique défectueuse en matière d'habitat, montre l'existence d'une tension au niveau de l'offre et de la marge d'habitat vacant dans la ville et constitue donc un recours par défaut. → Le squat relève ici de l'habitat indigne qui entérine des situations inacceptables.

Depuis 2007, le premier niveau de lecture prévaut à Lyon. **Ces représentations ont des effets directs sur les ménages.** Cela passe par la non reconnaissance de la demande et des besoins, la recherche régulière de contournement vis à vis des obligations légales : expulsions sans procédures, refus de domiciliation, de scolarisation. Cette non reconnaissance alimente par effet boomerang la méconnaissance du fait que ces personnes sont des sujets de droit.

Les occupants de squats et bidonvilles, qu'ils soient roms ou non sont des demandeurs de logement ou d'hébergement, des sujets de droit. Ils n'attendent pas une réponse à caractère humanitaire mais de l'ordre de la protection sociale qui passe par des solutions concrètes en matière d'habitat qui doivent correspondre à leurs besoins et doivent être des réponses de droit commun.

La rigidité des postures institutionnelles à Lyon a conduit l'ALPIL à renforcer le travail avec des avocats et magistrats autour des questions d'occupation sans droit ni titre (en amont des procédures ou au cours des procédures d'assignation au tribunal).

Cela relève moins de la légitimation du squat mais permet plutôt la reconnaissance de ces situations et surtout cela permet de rappeler que le bidonville est une question de droit et que ses occupants sont des sujets de droit.

Cependant, rien ne sert de lutter contre les formes d'habitat indigne si la question du devenir de ces occupants n'est pas posée.

Cette question ne peut être examinée indépendamment du contexte plus large du marché locatif, des inégalités dans l'accès aux droits sociaux et des discriminations.

- Le TGI de Lyon, dans une ordonnance de 2008 y fait allusion en accordant un délai d'un an à des occupants de terrain après avoir évoqué la nécessité d'un accompagnement social, scolaire, médical pour les familles concernées. Certes, le juge n'a pas de pouvoir de prescription en la matière mais en examinant le droit il peut aussi interroger les parties sur le contexte dans lequel elles se trouvent. En l'espèce il s'agissait de familles expulsées 14 fois en 8 ans des terrains sur lesquels elles s'étaient installées illégalement.
- Plus récemment, le TGI de Lyon (novembre 2009) a débouté le Conseil général du Rhône de sa demande d'expulsion de ménages occupant un terrain de sa propriété. Cette installation, certes précaire, constituait leur domicile et à ce titre était protégé par les dispositions de l'article 8 de la CEDH. Le tribunal parle d'impérieuse nécessité d'un traitement digne.

Travailler autour des occupations sans droit ni titre est absolument nécessaire. Toutefois, l'action reste incomplète si un travail individuel de réponse concrète au problème d'habitat des ménages n'était pas mis en œuvre. Cela pose la question du frottement entre les approches collectives et individuelles.

Si le recours à une approche collective est nécessaire et pertinente en droit pour pointer notamment l'absence de politique publique, cette approche fait écran à la compréhension et à la prise en compte des besoins de ces ménages qui sont moins collectifs qu'individuels.

Face à l'inchangé de la situation lyonnaise, l'ALPIL a décidé d'agir en partant du constat de la prise en compte des situations individuelles.

Des relogements ont été effectués, malgré les difficultés liées aux disparités des situations administratives. Les problématiques relèvent des personnes, des familles. **Les personnes doivent pouvoir exprimer leur projet, être informées des possibilités et doivent recevoir des réponses claires et individuelles.** Les autorités, chacune dans leur prérogative doivent entendre et analyser ces situations pour donner un sens à leur décision. L'approche individuelle est exigeante, car elle implique plusieurs acteurs dont l'action n'est pas toujours coordonnée. Le passage par les circuits de droit commun implique une information précise, un accueil de la demande obéissant à un principe de non discrimination.

Les règles sont les mêmes pour tous, dans tous les départements. Le recours devant la commission de médiation DALO peut se faire en cas d'échec des démarches. Enfin, le traitement individuel permet de déterminer les bonnes réponses (logement ordinaire, sous location associative, centre d'hébergement etc.) et de mesurer les manques voir de proposer des solutions alternatives.

Il n'y a pas de population type donc pas de réponse type. Une connaissance parcellaire donnera lieu à une réponse d'habitat inadapté et souvent collectif là où les besoins sont individuels. L'enjeu est bien la connaissance partagée des situations individuelles et le rapprochement des ménages au circuit de droit commun. Les moyens mis en œuvre pour les personnes roms font largement défaut en matière de reconnaissance de la demande, son expression, sa qualification.

Yves Douchin,
Collectif des sans papiers de Melun

L'expérience réalisée à l'initiative des élus de la Ville Nouvelle de Sénart (77)

peut être citée au titre des bonnes pratiques, même si elle serait difficilement transposable aujourd'hui, la période actuelle s'y prêtant mal. Sénart a ouvert la voie dans un contexte politique effectivement différent.

Au début de l'année 2000, une commune centrale de Sénart, Lieusaint, a été le réceptacle d'un certain nombre de famille provenant de Timisoara (à la frontière serbo-hongroise). Elles avaient déjà fait le tour de l'Île de France depuis 4 ou 5 ans dans des conditions très difficiles, les pouvoirs publics n'ayant rien prévu pour accueillir cette immigration particulière, qui fuit la grande pauvreté, les discriminations.

Le squat a grossi progressivement, jusqu'à 80 familles.

Les élus locaux ont mis en place, sur proposition de la préfecture, une **initiative soutenue par l'Etat à hauteur d'une trentaine ou quarantaine de familles avec un droit au travail immédiat**. Le financement de l'accompagnement par des travailleurs sociaux a été financé par l'Etat.

Pour des raisons numériques, toutes les familles n'ont pu être intégrées dans ce projet. Il y a eu un tronçonnage administratif, qui n'a pas tenu compte des liens familiaux. **Au bout de 5 ans, c'est à dire en avril 2007, 37 familles étaient intégrées dans des logements sociaux répartis sur 6 communes de la ville nouvelles. Depuis, 2 ou 3 familles ont acquis un logement, avec un décalage de 2 ans.**

Cette situation résulte d'un travail acharné, d'un gros accompagnement, en plus de l'octroi du droit au séjour et au travail.

Même si cette expérience est difficilement transposable aujourd'hui, elle permet d'affirmer avec certitude que ces publics ne sont pas différents des autres migrants. La seule différence est qu'ils ont été privés du système éducatif dans leur pays d'origine d'où une grande difficulté et un grand besoin d'accompagnement pour notamment gérer la bureaucratie que développe notre pays.

Ce projet est véritablement une réussite, en ce qu'aujourd'hui, ces familles fréquentent la médecine de ville, les écoles.

En avril 2007, après l'expérience de Sénart, les personnes n'ayant pas pu bénéficier du projet sont restés dans le secteur. Le collectif des sans papiers de Melun a essayé de faire pareil. Gheorge Kiss est représentatif de cette population. Ses parents ont été désignés éligibles au projet, mais lui n'a pas eu cette chance.

Témoignage de Gheorge Kiss : « je suis en France depuis 1992. On habitait à Nanterre Préfecture, en caravane. On est resté un an à Nanterre et la police, on a toujours eu des problèmes avec la police et avec tout le monde. En 93, on est parti à Sarcelles. Ça fait 15 ans qu'on est dans des caravanes. On n'avait pas le droit de travailler. Un jour on a trouvé un petit appartement que mon père il avait et je suis resté 3 ans chez mon père. Ces trois ans où je suis resté chez mon père, il avait le droit au travail et moi je ne l'avais pas. Après j'ai trouvé un employeur pour travailler. J'ai rempli les papiers, on les a envoyés et j'ai attendu 7 ou 8 mois. Après j'ai reçu un papier de la société de logement. Ce papier je l'ai envoyé à la direction du travail avec l'aide de M. Douchin et j'ai attendu encore 6 mois. Après la préfecture de Seine et Marne m'a donné le récépissé de 3 mois, avec le droit au travail. Ensuite j'ai obtenu la carte de 10 ans. J'avais un contrat en CDI, 35h par semaine et un jour ils m'ont changé le contrat et même changé de magasin. J'ai demandé pour quelle raison et on m'a dit « parce que le patron il ne veut plus payer 35 h par semaine, il veut payer 2 h par jour. » Ils m'ont donné un autre rendez vous et ils m'ont dit « on arrête ».

Cela fait 15 ans qu'on est en France. Maintenant, c'est quand même mieux, parce que les enfants vont à l'école. Depuis 8 mois, j'ai un F4 avec 3 enfants, on arrive bien à vivre, on

cherche à droite et à gauche pour du travail pour aider les enfants.
Mais il y a des gens qui n'ont pas ça. La préfecture de Seine et Marne veut un travail pour donner une carte, mais le patron ne peut pas donner de promesse d'embauche. »

Laurent El Ghazi fait plusieurs observations à partir de ce témoignage :

- Il faut se souvenir que dans les années 90-93, on ne parlait pas des roms, mais des « tsiganes roumains de Nanterre ». Ils étaient environ 900 sur la ville. A la suite d'un changement de gouvernement, Charles Pasqua, président du conseil général des hauts de Seine est devenu ministre de l'intérieur. Il s'était engagé à ce qu'il n'y ai plus un Rom roumain dans les hauts de Seine. En 1993, des centaines de roms ont donc été expulsés du 92 vers d'autres départements, dont le 93.

- Gheorge a passé 15 ans dans une caravane mais n'est pas pour autant un voyageur, un « gens du voyage ». Il habite en caravane simplement parce qu'il n'a pas le choix, il n'a pas de possibilité de logement normal.

Tout le discours tourne essentiellement autour du travail. L'expérience de Lieussaint est exemplaire et a bien fonctionné parce que, d'emblée, les élus se sont engagés et surtout le Préfet a facilité l'accès au travail, donc à la régularisation possible, et cela avant même que la Roumanie n'entre dans l'UE. Seul l'accès au travail permet d'accéder au logement, et aux autres droits. Autrement, tout est extrêmement difficile, sinon impossible. Cela renvoie à la seule chose qu'il faut exiger collectivement : la suppression des mesures transitoires qui interdisent, de fait, toute intégration des Roms roumains en France et « fabrique » délibérément ce groupe de population qui focalise toutes les peurs et toutes les haines.

*Jean-Marc Brulé,
Ancien maire de Cesson (77):*

Il est un peu triste d'être fier d'un processus de l'intégration de seulement 4 familles avec l'accès à des droits élémentaires comme la scolarisation, la santé, le logement, le travail. Cela devrait découler du droit commun. Mais humainement et aux vues des difficultés, cela compte.

Il est possible de parler d'une véritable **alchimie entre les élus, la vie associative, le maire et son adjointe, par rapport à une disponibilité locale, des familles en grande détresse.**

Il y a eu des vagues d'installations sauvages, des départs, des mouvements sur la ville. Le maire a décidé de prendre les choses en mains directement, sans demander d'argent, sans attendre d'aide de l'Etat comme cela a été fait à Lieusaint. **4 familles** ont été sélectionnées selon le critère de scolarisation : ont été contactées les familles qui avaient le plus d'enfants scolarisés à Cesson, à un moment donné. Ces familles ont été installées en caravane sur la commune, puis la mobilisation, le volontarisme a commencé. **Le maire** a contacté les entreprises de la commune, **a usé de son pouvoir « d'intimidation » des acteurs et a permis que les personnes soient embauchées, en CDI, dans un délai d'un mois.**

De l'accès à l'emploi découlent le reste : les familles ont ainsi pu trouver un logement, dans de vraies maisons.

De ce témoignage, ressort **toute l'importance de la volonté politique.** Il est possible de

faire des choses en France, malgré les lois, malgré le gouvernement et malgré le discours de Grenoble.

Mais cette expérience montre aussi les limites de l'action : il ne s'agit que de 4 familles sur les quelques milliers qui sont actuellement en France. Par ailleurs, l'accès au travail résulte d'une mobilisation, d'une volonté alors qu'il faudrait que cela découle du droit commun.

Une expérience comparable à celle de Cesson a été conduite par la commune de Nangis, au centre du département. A la suite d'un incendie de caravane, la commune a été volontaire pour aider 4 familles, à la veille de Noël, il y a 4 ans. 1 famille a trouvé un logement rapidement. Pour les 3 autres, les préfets successifs ont reçu le maire communiste à plusieurs reprises mais ont toujours refusé de lui donner satisfaction, énonçant qu'ils allaient « étudier le dossier ». Finalement, après un changement de bord politique de la municipalité, les familles ont été relogées dans les 15 jours, sur l'initiative du nouveau maire, de droite.

Une expérience peut aussi être notée à Roissy en Brie.

L'accueil de ces personnes ferait l'honneur de l'Europe qui devrait vraiment réussir à gérer autrement ce dossier plutôt qu'en se barricadant. Ces personnes sont traitées comme des parias alors que ce sont des citoyens européens.

ECHANGES AVEC LA SALLE :

Lors des débats avec la salle, ont été évoqués les points suivants :

Le droit à l'hébergement est inconditionnel. Des outils existent, il ne faut pas attendre 2014 pour tout.

Même si en pratique certaines villes refusent le droit à l'hébergement pour les roms, il faut bien comprendre que la pratique n'existe pas. **Seul le droit existe et doit primer.**

Le dossier de candidature pour le droit à l'hébergement implique de faire état des démarches préalablement effectuées, notamment auprès du 115.

Il faut rapporter la preuve, c'est la loi. Sur ce point il est possible d'utiliser la loi de 2002 selon laquelle « chaque usager, chaque personne prise en charge et qui demande un hébergement a le droit d'avoir accès à ses données personnelles ». La personne doit le faire par elle, il s'agit de recours individuel, ce n'est pas les actions des associations, et le 115 y est obligé.

15h-16h15: Scolarisation des enfants roms.

Témoignage de Dean Petrici :

Je suis en France depuis 97, au début en caravane. J'ai eu des petits boulots, comme vendeur de journaux par exemple. En Roumanie je n'avais rien. Ici, mon fils est scolarisé. Maintenant nous attendons d'avoir le droit de vivre en France, pour que les enfants aient un meilleur avenir, un métier, une vie meilleure.

Moi, je n'ai pas été à l'école très longtemps. Seulement 2 ans, en Roumanie. Après, nous avons comme projet de venir en France pour vivre mieux. Malheureusement, comme je n'ai pas été plus longtemps à l'école, j'ai peu d'opportunité de travail. Je peux faire le ménage. C'est donc important pour les enfants d'aller à l'école.

Michel Fèvre.

Aller à l'école ne doit pas être perçu comme une chance, mais comme **un droit, qui ne doit être soumis à aucune restriction**. En réalité, en France, **5 000 à 6 000 enfants roms ne sont pas scolarisés ou suivent une scolarité partielle**.

Le droit à la scolarisation existe et est rappelé dans de nombreux textes internationaux (Convention des droits de l'enfant de 1989) mais aussi dans la Constitution française qui l'énonce dès le préambule.

Personne ne conteste ce droit aujourd'hui, mais pourtant depuis 10 ans, beaucoup d'enfants et adolescents roms n'ont pas d'accès véritable à l'école. Les raisons sont diverses. La cause principale demeure les expulsions des lieux de vie. Celles ci entraînent l'errance, le déplacement des familles et donc entraîne une rupture de la scolarisation ou l'anéantissement de toute initiative de scolarisation.

Il y a eu une période de refus des communes d'inscrire les enfants à l'école. Grâce au travail notamment de la HALDE, du défenseur des enfants, cette situation diminue, sans toutefois être totalement réglée.

Si elles ne refusent plus trop, les communes utilisent des pratiques pour retarder les inscriptions, attendre les expulsions. Beaucoup de combats ont du être menés quand à l'obligation demandée par les communes de domiciliation. Cela est illégal, car la seule situation géographique sur la commune doit suffire. Certaines pratiques retardent l'entrée à l'école d'un mois, deux mois. Cela est inacceptable.

Pour les adolescents, l'inscription ne passe pas par les communes. Le problème est donc différent. Les difficultés relèvent de l'accueil, notamment dans certaines structures. Par exemple, les CLA ou les NSA (non scolarisés antérieurement) n'existe pas partout en nombre suffisant. Cela entraîne des contraintes de déplacement géographique, de transport.

Exemple : un enfant a pu être scolarisé en CE1 à partir du mois de novembre. En janvier les expulsions ont eu lieu et il a dû déménager au fin fond de l'Essonne. Il n'a eu qu'un mois et demi de scolarisation dans sa vie.

La scolarisation tardive pose également bien entendu des problèmes. Les déscolarisations volontaires sont fréquentes, pour ces enfants qui perdent pied très rapidement.

Le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation a lancé une grande campagne nationale pour rappeler le droit commun, pour que tous les enfants aillent à l'école. L'UNICEF a soutenu la campagne. L'UNESCO a intégré dans le programme « éducation pour tous » cette question, en France mais également dans d'autres pays européens.

Une bonne scolarisation nécessite le respect du droit à l'éducation. Cela implique notamment l'accès à la cantine, aux centres de loisirs, aux classes transplantées, à l'aide aux devoirs. Cela implique également le droit d'accès aux cours d'alphabétisation pour les familles.

Quand les enfants ont une scolarisation continue, qu'ils arrivent à atteindre un niveau d'étude intéressant qui confirme tout l'intérêt de la démarche.

La question revient souvent de savoir si les familles veulent vraiment envoyer leurs enfants à l'école. En fait, les familles ne savent bien souvent pas qu'elles ont un véritable droit.

L'école n'est pas obligatoire avant 6 ans, mais c'est un droit.

Le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation doit poursuivre ses objectifs et son combat.

Le ministère de l'éducation s'était montré très inquiet sur la question lors d'une entrevue avec le collectif l'année dernière mais n'a finalement pas donné suite à ce rendez vous tout comme l'association des maires de France.

La situation à Choisy le Roi :

M. Chambon, de la municipalité de Choisy le Roi n'a pas pu se déplacer, mais il est intéressant de rappeler la situation sur cette commune.

A Choisy le Roi, la scolarisation a toujours été perçue comme le fil conducteur à l'intégration, même si il faut bien être conscient qu'elle n'est pas suffisante.

En 2000, avant les grandes expulsions de 2002, tous les enfants étaient scolarisés.

Les premières familles qui ont pu être hébergées en 2004 sont restées, malgré les expulsions, les enfants étant scolarisés. Certains en sont même sortis avec de bon niveaux.

Le 12 août 2010, la municipalité a autorisé la mise à disposition d'un gymnase. Différents acteurs ont participé à ce projet (FAP, Coup de main, Conseil régional, comités de soutien). Un programme d'insertion a été élaboré. Même là, on s'est aperçu qu'il y avait une difficulté pour scolariser les enfants « tout de suite ». Ils sont entrés à l'école en octobre. Pourtant, attendre que les conditions de vie soient meilleurs, que les autres problématiques s'arrangent, n'est pas la solution pour ces enfants.

Des questions se posent pour les enfants roms, telles que « comment peut-on envisager de les emmener en classe transplantée ? ». En réalité ces questions doivent se poser de la même manière que pour tous les autres enfants.

Dans le 94 en général, il y a eu peu de souci durable pour arriver à scolariser les enfants. Mais il a fallu un fort accompagnement.

Au titre des bonnes pratiques, on peut citer la mairie d'Orly, qui n'attend plus les comités de soutien, se déplace directement sur les terrains pour inscrire les enfants, faire les vaccinations.

ECHANGES AVEC LA SALLE :

- De belles expériences sont à noter, de rapprochement qui s'établissent entre les parents. Tout le monde ne leur est pas hostile.

- Les enfants de primaire n'attendent qu'une chose : aller à l'école. Mais il arrive qu'en arrivant (répétitif) dans le secondaire, les enfants se considèrent comme entrant dans l'âge adulte et n'estiment plus devoir aller à l'école.

- La scolarisation des enfants peut elle être un bon critère de sélection pour l'entrée dans les villages d'insertion ?

Michel Fèvre considère qu'il ne faut pas raisonner comme cela. La scolarisation est obligatoire et doit être garantie. Laurent El Ghozi ajoute qu'il n'y a aucun bon critère de sélection, que toute sélection est mauvaise, inacceptable. Par exemple, Pavel (mettre son nom de famille) n'a pas pu être intégré au projet de village tandis que sa femme et sa fille ont été retenues.

Par ailleurs, l'intérêt d'un village est d'en sortir. Or, il n'est possible d'en sortir que par le

travail. Cela renvoie une fois encore à la lutte contre les mesures transitoires. Il faut rappeler que la prise en charge annuelle d'une famille dans un village coûte 27 000 euros ce qui est plus qu'un salaire annuel charges comprises.

Différentes prises de paroles soulèvent le fait qu'il faut instaurer un rapport de force avec les conseils d'académie, qu'une bagarre syndicale est à mener, pas spécifiquement pour les enfants roms, mais pour tous les enfants étrangers souvent non francophones, qui arrivent en France.

Les CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage) ont trois missions principales :

- La formation des professionnels,
- La médiation entre l'éducation nationale et les associations
- Le travail d'expertise pour le rectorat et le ministère en matière de besoin de formation.

Dans le CASNAV du 95 : L'inspecteur est dit très à l'écoute. La priorité est mise sur l'accueil de ces enfants. Cette année dans le primaire 115 enfants de plus sont inscrits en primaires, 40 dans le secondaire.

Un projet a été lancé dans deux établissements pilotes : un enseignant du premier degré a été dégagé dans le second degré pour quelques heures. Il connaît les enfants et peut donc les prendre en charge, les accompagner les quelques heures pendant lesquelles ceux ci ont besoin de quitter leur classe.

Il y a deux types de formation organisée par les CASNAV :

- la formation initiale et continue, financée par les inspections d'académie
- les formations plus informelles, qui dépendent des demandes qui parviennent.

16h15-17h30- Santé et prestations sociales.

Anne Sophie Dupeyras, Anne Marie Dandres,

Médecins du Monde ;

Dorinela Lucas,

Comité d'aide médicale.

La mission rom de Médecins du Monde et le CAM interviennent dans l'accompagnement des publics les plus précaires pour l'accès aux soins et au droit dans sa partie médicale. Ils accompagnent les personnes dans l'établissement du lien avec les structures de droit commun.

Les rencontres avec les familles se font dans des contextes divers : visites des lieux de vie, hôpitaux, structures de soin, CASO.

Aucune famille rom n'est venue pour témoigner sur cette thématique. Les personnes sont en grande précarité et leur problème de santé déséquilibrent souvent l'organisation familiale, les fragilisent. De plus, la santé va souvent de pair avec l'intimité.

Deux dispositifs législatifs permettent un accès aux soins : le titre de séjour et la régularisation pour soin, et l'Aide médicale d'Etat.

Le titre de séjour pour soin : il permet à une personne souffrant d'infections graves nécessitant un traitement non accessible dans son pays d'obtenir un titre et donc

une régularisation. Les ressortissants européens ont la liberté de circuler pendant trois mois, mais au delà ils deviennent en situation irrégulière, peuvent recevoir des Obligations de quitter le territoire (OQTF). D'où l'intérêt de ce titre.

Exemple : Un homme a été dépisté comme ayant la tuberculose. Il a reçu un OQTF pendant son traitement. La tuberculose est une maladie contagieuse et dont l'issue sans traitement adapté peut avoir des conséquences graves. En cas d'interruption puis de reprise du traitement, les réactions peuvent être moins favorables, le système immunitaire de la personne ayant développé une certaine forme de résistance. Il était avancé que le traitement était disponible en Roumanie. En réalité, la personne résidait à 80 km du centre de soin et ne pouvait faire le déplacement chaque jour.

Les obstacles à l'accès au titre de séjour pour soins :

- Complexité de la démarche
- Domiciliation administrative ou associative
- Mauvaise compréhension de la loi. Ce titre est souvent refusé aux européens, au motif qu'ils n'ont pas besoin d'un titre de séjour.

L'Aide médicale d'Etat (AME) : Il s'agit d'une prestation d'aide sociale et non une couverture de l'assurance maladie qui permet la prise en charge de soins médicaux pour des personnes en situation irrégulière qui résident en France de façon stable et permanente depuis plus de trois mois.

Les obstacles à l'accès à l'AME sont :

- Absence quasi totale d'aide aux publics non francophones/ aux illettrés pour comprendre et accéder au dispositif.
- Certaines antennes CPAM demandent aux européens de prouver l'absence de droits ouverts dans leur pays. Comme il s'agit d'une aide sociale, elle n'est accessible que si aucun droit à la sécurité sociale n'est ouvert ailleurs en Europe. En pratique, il est très difficile de prouver l'inexistant.
- Contrairement à quelqu'un qui viendrait par exemple du Mali, les européens n'ont pas de tampon prouvant leur date d'arrivée en France. La preuve des trois mois de présence sur le territoire est parfois complexe à rapporter.
- Il est difficile de faire comprendre aux CPAM qu'il n'y a pas besoin de domiciliation. Une déclaration de l'adresse à laquelle la personne peut recevoir du courrier suffit. La loi le dit.

Il est important que les personnes se fassent accompagner par des personnes habilitées, c'est à dire sensibilisées et formées un minimum. Il est important également d'avoir recours à des associations de juristes professionnels

Une bonne pratique consiste à donner des informations adaptées aux familles dans le cadre d'un programme de médiation sanitaire.

Il est également possible pour les associations ou professionnels de santé de rédiger des attestations de présence. Datés, ces documents serviront par la suite à prouver le séjour de plus de trois mois.

Les difficultés en matière d'accès aux soins :

- Parfois **des difficultés sont à noter en matière de qualité d'accueil** par les professionnels de santé des différentes structures. Des formes de discriminations peuvent se faire sentir, entendre.

La loi de lutte contre les exclusions de 98 a mis en place les PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) visant à favoriser l'accueil des personnes les plus précarisées dans les structures hospitalières. Ces PASS sont mise en œuvre de façon très variable d'une région à une autre ou même d'un hôpital à un autre.

→ Cette difficulté d'accès entraîne des recours réguliers aux urgences pour les personnes qui sont dans des problématiques nécessitant une intervention. Ces arrivées sont jugées intempestives et abusives. En réalité, c'est une façon pour pouvoir accéder aux soins.

Par ailleurs, grand nombre de sorties d'hôpital se font avec des ordonnances qui ne seront pas honorées. Les médecins ne se soucient pas de la capacité des personnes à se fournir les médicaments par exemple.

Une partie importante du travail à fournir consiste à faire se rencontrer les travailleurs sociaux des hôpitaux et les médecins pour permettre que dans un regard croisé soient pris en charge la santé du patient et l'ouverture des droits sociaux.

- **Les dispositifs sont sectorisés.** En France, le fonctionnement se fait par territoire. Chaque service a un territoire d'intervention géographique. La difficulté vient du fait que ces familles changent fréquemment de lieu de vie et ne sont donc rattachées à aucun territoire de manière officielle.

Exemple : une personne atteinte de la tuberculose avait son médecin traitant à Paris. Celui ci l'a orienté vers un centre de dépistage dans Paris, qui a refusé car la personne avait déclaré habiter à Bobigny.

Pour des situations complexes, une dé-sectorisation serait avantageuse.

- **Les familles n'ont pas d'accès au dispositif de soins à domicile :**

Exemple : Une mère a accouché de jumelles, prématurées. Ayant des problèmes respiratoires, les bébés ont du retourner régulièrement à l'hôpital. Le personnel médical a rapidement dit que « les parents ne s'occupent pas bien de ces enfants, qu'un placement serait mieux pour ces enfants toujours sales ». Ce n'était pas du tout la demande des parents. Il n'y a eu aucune proposition de visite à domicile de la puéricultrice. Par ailleurs, dans le département un réseau périnatal propose des visites à domicile selon certains critères. Mais le personnel ne se déplace pas chez les roms « c'est trop dangereux ».

La question des soins à domicile se pose également à la sortie de l'hôpital quand les personnes sortent avec une ordonnance de pansement par exemple.

La rencontre est difficile entre les cadres institutionnels, assez rigide, et les populations très précarisées (pas seulement les roms). Les institutions hospitalières et sociales sont dans des périodes de tension budgétaires et humaines réelles. Donc il n'est pas rare qu'elles « rejettent » les demandes des populations précaires, qui demandent plus de temps, d'accompagnement.

De plus, les préjugés sont tenaces.

Exemples :

- Pour reprendre l'exemple des jumelles « sales », aucune aide n'a été proposée. Le personnel médical ne prenait pas en compte la situation réelle de la famille, ne cherchait pas à connaître ses difficultés.

- Un autre exemple, celui d'une femme qui venait pour accoucher. Elle n'avait pas apporté de layette, mais avait une couverture pour l'enfant. Cela relève de l'ordre culturel mais certains ont estimé qu'elle ne savait pas s'occuper de son enfant.

Il faut absolument rappeler aux institutions que l'appartenance à un groupe ne dit rien de la réalité de la personne, de la famille dans la situation concrète.

Une évaluation individuelle, une recherche de relai sur le terrain est nécessaire.

- La barrière de la langue est un autre problème : Le plus souvent, les roms parlent le romanès et la langue de leur pays d'origine. Beaucoup ne parlent pas le français ou pas bien. Les questions médicales sont trop précises pour se contenter d'approximations. **Il faut inciter les praticiens à recourir à l'interprétation professionnelle pour s'assurer de la demande exacte du patient, pour expliquer les soins, le protocole complet de la prise en charge médicale.**

Exemple : Une femme rencontrée sur les terrains montrait fièrement un papier indiquant un rendez vous pour un suivi de grossesse. En réalité il s'agissait d'un rendez vous pour une IVG. La PMI s'est excusée, estimant qu'elle avait mal compris la demande de la dame.

La médiation est un atout par rapport à l'interprétariat. La médiation s'appuie sur une connaissance des représentations culturelles, de la population dans le pays d'origine, les repères.

Exemple : une femme s'est présentée au planning familial. Le mot d'orientation à destination du médecin indiquait la pose d'un stérilet. La femme a indiqué qu'elle ne voulait pas cela, mais un « fil ». La médiatrice a pu indiquer au médecin qu'en Roumanie, les femmes utilisent le mot fil lorsqu'elles parlent du stérilet.

Améliorer la situation doit passer par un travail de rapprochement et de tentative de compréhension et d'adaptation mutuelle. Il faut travailler auprès des professionnels mais aussi auprès des familles pour favoriser leur compréhension des dispositifs sanitaires.

Par exemple, à l'hôpital de Saint Denis une formation sur le thème « mieux connaître l'autre » a été organisée.

Par ailleurs, il faut faire la sensibilisation plus individuelle. Avant d'aller sur les terrains, les équipes prennent contact avec les PMI les plus proches, se renseignent sur leurs jours de consultation et essayent de faire le lien.

Il faut également faire un travail auprès des responsables des professionnels de santé. Sans interprétariat professionnel il n'est pas possible de prodiguer des soins de qualité. Or, l'interprétariat coûte de l'argent. **Les institutions doivent prendre connaissance et conscience de ces besoins pour pouvoir ouvrir une ligne budgétaire.**

ECHANGES AVEC LA SALLE :

Les acteurs de santé ne se déplacent pas sur les terrains, il serait presque irréaliste de croire que l'inverse se fera.

Il est important d'augmenter le nombre de médiateur. Un projet Romeurope, piloté par l'ASAV 92 permettra de donner un cadre plus élaboré à cette profession et de la faire valoir auprès des pouvoirs publics.

Il faut noter le grand souci qu'accordent les parents à la santé de leurs enfants, malgré les conditions de vie terribles.

Dans sa recommandation du 26.10.2009 (qui s'impose normalement), la HALDE a énoncé comme première recommandation la levée des mesures transitoires. Cette décision relève du gouvernement. Il s'agit d'un décret, qui peut être remplacé par un nouveau décret. 10 Etats sur 25 ont mis en place des mesures transitoires. Ce n'est donc pas la règle générale. L'Espagne n'a pas de telles mesures et la péninsule ibérique n'a pas coulé pour autant sous le poids des roms migrants.
Il s'agit d'un problème fabriqué par une réglementation d'exclusion.

Sur le projet de médiation santé, le CCFD ajoute qu'un projet similaire a été mené en Roumanie, par l'association ROMANI CRISS. Le projet a très bien fonctionné et les médiatrices sont désormais rémunérées par les pouvoirs publics roumains.

BILAN ET CONCLUSION DE LA JOURNEE :
Laurent El Ghozi.

Dans le contexte actuel, une journée comme celle ci a toute son importance, pour faire mentir le gouvernement, dénoncer ses pratiques et en montrer les conséquences dramatiques pour les familles Roms.

En aout 2010, un journaliste demandait à Jean Marie Bockel : « La gauche vous accuse de pourrir le débat en stigmatisant certains français. » Réponse : « Lesquels, les roms ? Nous aurions du le faire depuis longtemps. Quand je vois dans les reportages certaines réponses apportées par des communes de gauche, je me dis que le parti n'est pas sorti de son angélisme. Cela me rappelle ce que j'ai essayé de faire il y a 5 ans à Mulhouse. Je peux témoigner que l'intégration, ça ne marche pas. Les roms sont en permanence sous le joug de ceux qui les exploitent et qui sont de leur propre communauté. Il faut combattre ces réseaux de manière policière. » C'est contre ces préjugés racistes, contre ces représentations stigmatisantes qu'il nous faut lutter ensemble.

L'intérêt de ce colloque est de montrer que l'intégration marche sous réserve qu'on s'en donne les moyens et d'abord que l'on permette à ces citoyens européens de travailler normalement en France. L'alliance de volontés politiques locales et des solidarités associatives est essentielle.

Les roms ne sont pas obligatoirement criminels ou victimes mais c'est la réglementation mise en place par notre gouvernement qui les fabrique ainsi dans les représentations de la majorité.

Les multiples lois prises au nom de la lutte contre les roms et gens du voyage, contre leur prétendue délinquance sont dangereuses et menacent la liberté de tous. Quand elles ciblent explicitement les « Roms », elles sont ouvertement racistes et doivent être vigoureusement dénoncées.

L'objectif est l'accès au droit commun égal pour tous. Ce n'est pas l'assimilation ni la disparition des modes de vie ou des cultures. Il s'agit de lutter contre les discriminations, pour l'insertion sociale, professionnelle, familiale.

Les rapports d'expériences entendus aujourd'hui montrent ce qui est possible mais également les limites de ce qui est possible, tant que les Roms ne seront pas considérés comme des citoyens européens comme les autres..